

DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

PREMIER SECRETARIAT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

DELIBERATION N°033 /2025-DPN-CDM-BE-PS

Portant adoption du compte administratif du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire, exercice 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

Vu la constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n°7-2003 du 06 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 06 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 06 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 06 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe-Noire ;

Vu la loi n°30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales ;

Vu la loi n°31-2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités Locales ;

Vu la loi n°18-2011 du 17 mai 2011 portant rattachement du district de Tchiamba-Nzassi au département de Pointe-Noire et définition des limites ;

Vu l'arrêté n°10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des Conseillers départementaux et municipaux à l'issue des élections locales, scrutins des 04 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°12056/MATDDL-CAB du 05 septembre 2022 portant rectification de l'arrêté n°10363/MATDDL-CAB du 24 août 2022 portant publication de la liste définitive des Conseillers locaux à l'issue des élections locales, scrutins des 04 et 10 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°13995/MATDDL-CAB du 05 septembre 2022 portant convocation des Conseils départementaux et municipaux issus des scrutins des 04 et 10 juillet 2022 en session inaugurale ;

Vu l'arrêté n°25694/MIDDL-CAB du 17 novembre 2022 portant composition des bureaux exécutifs des Conseils départementaux et municipaux issus de la session inaugurale du 23 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°0344/MIDDL/DPN/P/SG/DDCL du 18 novembre 2024 portant approbation du budget supplémentaire, exercice 2024 du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté n°016/DPN-CPN-CDM-BE-PS du 30 mai 2025 portant convocation de la huitième session ordinaire administrative ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil départemental et Municipal de Pointe-Noire.

Siégeant en sa huitième session Ordinaire, dite « Administrative » du 18 au 27 juin 2025, a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article Premier : Sont adoptés le compte administratif et annexe du Conseil départemental et municipal de Pointe-Noire, exercice 2024 qui se présentent ainsi qu'il suit :

✓ Pour le compte administratif

- Emissions :	10 967 304 762
- Ordonnancements :	10 475 205 406
- Différence :	492 099 356

✓ Pour le compte annexe :

- Emissions :	1 145 346 770
- Ordonnancements :	1 145 346 770
- Différence :	0

Article 2 : La présente délibération qui prend effet dans les conditions prescrites par les textes en vigueur sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera/-.

Pointe Noire, le **27 JUIN 2025**

La Présidente du Conseil départemental et
municipal, Maire de la ville



Evelyne TCHICHELLE née MOE-POUATY

Le Deuxième Secrétaire du Conseil



Géoffroy Michel DIBAKALA